

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2176(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ZDECHOVSKÝ Tomáš ECR FITTO Raffaele ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis Verts/ALE JÁVOR Benedek EFDD VALLI Marco ENF KAPPEL Barbara	05/08/2016
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie DG de la Commission Budget	La commission a décidé de ne pas donner d'avis. Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
22/03/2017	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0115/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0175/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2176(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07481

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0127/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0138	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE593.869	03/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE600.885	06/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0115/2017	29/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0175/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1690
[JO L 252 29.09.2017, p. 0267](#) Résumé

2016/2176(DEC) - 11/07/2016 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue de déterminer si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'ENISA.

L'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information: l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion (EL), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) en vue de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, d'y faire face.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 10 millions EUR;
 - exécutés : 10 millions EUR;
 - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 11 millions EUR;
 - exécutés : 11 millions EUR;
 - reportés : 1 million EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence ENISA](#).

2016/2176(DEC) - 13/09/2016 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'ENISA. Pour rappel, la principale mission de l'Agence est de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises aux niveaux national et de l'UE.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour note que les reports de crédits engagés pour les dépenses administratives étaient élevés, avec un montant de 150.000 EUR. Ces reports concernaient des investissements dans des infrastructures informatiques qui avaient été commandées en fin d'exercice ;
- transfert du personnel de l'Agence : la Cour indique également qu'en 2016, l'Agence a prévu de transférer une partie de son personnel administratif d'Héraklion à Athènes. Or, son règlement de base dispose que le personnel principalement affecté à l'administration de l'Agence devrait être basé à Héraklion.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire: l'Agence relève une baisse continue du taux de crédits reportés sur l'exercice suivant de 15% en 2014 à 7% en 2015, en raison de l'amélioration de ses performances. Les reports sont en outre justifiés et concernent le projet de construction dans le cadre du retrait du centre de données du propriétaire du bureau d'Athènes, qui a pris fin en décembre 2015. En outre, l'acquisition de 26 ordinateurs portables a été finalisée en décembre 2015, à la suite d'une procédure de passation de marché négociée ;
- transfert du personnel de l'Agence : l'Agence précise que d'après le considérant 7 du préambule du règlement instituant l'ENISA, «le personnel principalement affecté à l'administration de l'Agence [] devrait être basé à Héraklion». Toutefois, un préambule ne peut être

considéré comme juridiquement contraignant si l'on s'en tient à la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'UE.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2015 :

- Budget : 10 millions EUR ;
- Effectifs : 69 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

2016/2176(DEC) - 07/02/2017 Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs le commentaire suivant :

- programmation financière : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage donc l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

2016/2176(DEC) - 29/03/2017 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'ENISA pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 s'est élevé à 10.064.274 EUR, soit une hausse de 3,37% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire exceptionnel (100%) et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 92,89%, soit une hausse de 7,28% par rapport à l'année 2014.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les audits et contrôles internes.

Les députés constatent enfin que l'Agence a continué à mettre en exergue les avantages de sa réinstallation au sein du bureau unique d'Athènes. Ils notent, en outre, que le coût estimé de la réinstallation des 14 agents restant à Hérahon et du mobilier s'élève à environ 360.000 EUR. Ils encouragent les autorités grecques, la Commission et l'Agence à trouver au plus vite une solution à la question des 2 lieux d'implantation de l'Agence, afin d'utiliser les fonds de l'Union à meilleur escient.

2016/2176(DEC) - 27/04/2017 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 495 voix pour, 113 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 s'est élevé à 10.064.274 EUR, soit une hausse de 3,37% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : il constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire exceptionnel (100%) et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 92,89%, soit une hausse de

7,28% par rapport à l'année 2014.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes.

En matière de prévention des conflits d'intérêts, le Parlement note avec inquiétude que l'Agence n'a prévu aucune initiative ciblée pour le renforcement de la transparence dans ses échanges avec les lobbyistes et invite l'Agence à mettre en place une politique préventive de transparence à l'égard des groupes d'intérêts.

Il constate que l'Agence a continué à mettre en exergue les avantages de sa réinstallation au sein du bureau unique d'Athènes. Il note, en outre, que le coût estimé de la réinstallation des 14 agents restant à Héraklion et du mobilier s'élève à environ 360.000 EUR.

Il encourage enfin les autorités grecques, la Commission et l'Agence à trouver au plus vite une solution à la question des 2 lieux d'implantation de l'Agence, afin d'utiliser les fonds de l'Union à meilleur escient.

2016/2176(DEC) - 27/04/2017 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1690 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note l'intention de l'Agence d'adopter des règles internes sur les lanceurs d'alerte au premier quart de l'année 2017. Il s'est cependant inquiété du fait que l'Agence n'ait pas proposé d'initiative pour améliorer la transparence dans ses contacts avec les lobbyistes et les différents intervenants extérieurs.

En ce qui concerne sa relocalisation, le Parlement note que le coût estimé pour la relocalisation des 14 derniers membres du personnel à Héraklion ainsi que de tout le matériel nécessaire est évalué à approximativement 360.000 EUR. Les autorités grecques, la Commission et l'Agence sont priées de trouver une solution pour la double localisation de l'Agence pour assurer du meilleur usage possible des fonds européens.